



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-89

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS COUAILLET, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-François COUAILLET en qualité de 2^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Jean-François COUAILLET est adjoint au maire en charge des travaux, de l'urbanisme, des espaces publics et de la mobilité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Travaux communaux et entretien des infrastructures :

- suivi et coordination des travaux publics et des opérations d'entretien courant ;
- suivi des programmes d'investissement, de maintenance et de rénovation ;
- préparation et suivi des marchés publics relatifs aux travaux et aux prestations techniques.

Urbanisme et aménagement :

- instruction administrative des autorisations d'urbanisme dans le respect du Code de l'urbanisme et des règlements locaux (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- suivi des opérations d'aménagement, de voirie et d'espaces publics ;
- coordination avec les services techniques et partenaires institutionnels.
- Suivi de la conformité des établissements communaux recevant du public
- Mise aux normes accessibilité

Espaces publics, voirie et mobilité :

- organisation et suivi de l'entretien des espaces verts, voies, places et équipements publics ;
- gestion et suivi du marché hebdomadaire et de la navette ;
- suivi de la mobilité urbaine et du stationnement ;
- propositions de projets d'aménagements et d'optimisation des circulations douces et motorisées.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, ~~délégation est donnée à Monsieur~~ Jean-François COUAILLET pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressé.

Article 3

La signature par Monsieur Jean-François COUAILLET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.



Le Maire,
Philippe TRÉLAT

Notifié le 30 Mars 2026